

GE_GERICHTE ATAS/584/2020 vom 13. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_584_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/584/2020 du 13 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/584/2020 del 13 luglio 2020

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/947/2020 ATAS/584/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 juillet 2020 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié en FRANCE, représenté par le Syndicat UNIA demandeur

contre IAM INDEPENDENT ASSET, sise rue de la Confédération 15, GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Florence YERSIN

défenderesse

A/947/2020 - 2/2 - Vu la demande en paiement formée le 12 mars 2020 par Monsieur A_____, (ci-après : le demandeur), représenté par son conseil, auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : la CJCAS), concluant à la condamnation de IAM INDEPENDENT ASSET (ci-après : la défenderesse) à lui payer les sommes respectives de CHF 67'571.40 et CHF 23'128.70 ; Vu la réponse de la défenderesse, représentée par un conseil, du 29 mai 2020, concluant au déboutement du demandeur de toutes ses conclusions, et à ce qu'il soit dit que les créances réclamées par le demandeur sont prescrites ; Vu le délai fixé par la CJCAS au demandeur pour produire sa réplique ; Vu le courrier du mandataire du demandeur à la CJCAS du 19 juin 2020, sollicitant une prolongation du délai fixé ci-dessus, afin de pouvoir valablement se déterminer ; Vu le courrier du mandataire du demandeur du 2 juillet 2020 déclarant que par suite d'une nouvelle analyse du dossier, le demandeur souhaitait retirer la cause du rôle, soit en d'autres termes retirer sa demande ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Véronique SERAIN

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.